



Conseil de sécurité

Distr. générale
17 décembre 2012

Résolution 2081 (2012)

**Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 6889^e séance,
le 17 décembre 2012**

Le Conseil de sécurité,

Prenant note de la lettre datée du 14 novembre 2012 adressée à son président par le Secrétaire général (S/2012/845), transmettant une lettre du Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (« le Tribunal ») datée du 29 octobre 2012,

Rappelant ses résolutions 827 (1993) du 25 mai 1993, 1503 (2003) du 28 août 2003 et 1534 (2004) du 26 mars 2004, et ses résolutions antérieures concernant le Tribunal,

Rappelant également sa résolution 1966 (2010) du 22 décembre 2010, portant création du Mécanisme international chargé d'exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (« le Mécanisme »), dans laquelle il a prié le Tribunal de tout faire pour achever rapidement ses travaux au plus tard le 31 décembre 2014, de préparer sa fermeture et d'opérer une transition sans heurt avec le Mécanisme,

Rappelant en outre ses résolutions antérieures portant prorogation du mandat des juges permanents et des juges *ad litem* du Tribunal siégeant aux chambres de première instance et à la Chambre d'appel,

Rappelant que la Division du Mécanisme correspondant au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie entrera en fonctions le 1^{er} juillet 2013 et se félicitant des préparatifs faits à cet égard,

Tenant compte du bilan dressé par le Tribunal international dans son rapport sur la stratégie d'achèvement des travaux (S/2012/847) et du calendrier actualisé des procès en première instance et en appel,

Prenant note des préoccupations exprimées par le Président du Tribunal à propos du personnel et réaffirmant qu'il est indispensable de maintenir le personnel en fonctions pour permettre au Tribunal d'achever ses travaux à temps,

Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies,



1. *Prie* le Tribunal de tout faire pour achever rapidement ses travaux afin de faciliter sa fermeture, compte tenu de la résolution 1966 (2010), dans laquelle il l'a prié d'achever ses procès en première instance et en appel au plus tard le 31 décembre 2014, et est conscient de la crainte exprimée de voir les procès en première instance et en appel aller au-delà du 31 décembre 2014, au vu du calendrier actuel;

2. *Prie* le Tribunal de lui présenter, au plus tard le 15 avril 2013, un plan d'ensemble sur la stratégie d'achèvement de ses travaux, sa fermeture et la transition au Mécanisme, comme l'a recommandé le Comité des commissaires aux comptes, et un calendrier actualisé et détaillé de chaque dossier, assorti d'un échéancier des différentes étapes de la procédure dans chaque affaire;

3. *Décide* d'examiner le plan d'ensemble visé au paragraphe 2 de la présente résolution avant le 30 juin 2013 en vue de déterminer les recommandations supplémentaires qu'il y aurait lieu de faire pour permettre au Tribunal d'aller de l'avant vers l'achèvement de ses travaux, sa fermeture et la transition au Mécanisme dès que possible, comme il l'en a prié dans sa résolution 1966 (2010), éventuellement des recommandations concernant toutes mesures de nature à permettre d'examiner de près les travaux et le fonctionnement du Tribunal, l'objectif étant de veiller à ce que le Tribunal utilise ses ressources le plus efficacement possible et qu'il mène à terme son mandat;

4. *Souligne* que les États doivent coopérer pleinement avec le Tribunal, notamment en lui fournissant des informations susceptibles de l'aider dans ses travaux, ainsi qu'avec le Mécanisme;

5. *Décide* de proroger jusqu'au 31 décembre 2013, ou jusqu'à l'achèvement des affaires dont ils sont saisis si celui-ci intervient avant, le mandat des juges permanents du Tribunal siégeant à la Chambre d'appel dont les noms suivent :

Carmel Agius (Malte)
Liu Daqun (Chine)
Theodor Meron (États-Unis d'Amérique)
Fausto Pocar (Italie)
Patrick Robinson (Jamaïque)

6. *Décide* de proroger jusqu'au 31 décembre 2013, ou jusqu'à l'achèvement des affaires dont ils sont saisis si celui-ci intervient avant, le mandat des juges permanents du Tribunal siégeant aux chambres de première instance dont les noms suivent :

Jean-Claude Antonetti (France)
Guy Delvoie (Belgique)
Burton Hall (Bahamas)
Christoph Flüge (Allemagne)
O-Gon Kwon (Corée du Sud)
Bakone Justice Moloto (Afrique du Sud)
Howard Morrison (Royaume-Uni)
Alphons Orie (Pays-Bas)

7. *Décide* de proroger jusqu'au 1^{er} juin 2013, ou jusqu'à l'achèvement des affaires dont ils sont saisis si celui-ci intervient avant, le mandat des juges *ad litem* du Tribunal siégeant aux chambres de première instance dont les noms suivent :

Elizabeth Gwaunza (Zimbabwe)
Michèle Picard (France)
Árpád Prandler (Hongrie)
Stefan Trechsel (Suisse)

8. *Décide* de proroger jusqu'au 31 décembre 2013, ou jusqu'à l'achèvement des affaires dont il est saisi si celui-ci intervient avant, le mandat du juge *ad litem* Frederick Harhoff (Danemark), qui siège aux chambres de première instance;

9. *Décide* de proroger jusqu'au 31 décembre 2013, ou jusqu'à l'achèvement des affaires dont ils sont saisis si celui-ci intervient avant, le mandat des juges *ad litem* du Tribunal siégeant aux chambres de première instance dont les noms suivent :

Melville Baird (Trinité-et-Tobago)
Flavia Lattanzi (Italie)
Antoine Kesia-Mbe Mindua (République démocratique du Congo)

10. *Décide* de rester saisi de la question.
